

SÉANCE DU 02 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune afin de respecter les règles sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de M. Eric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, CAPPÀ Vanessa, SOURINTHA Florence, LIENAFÀ Dominique, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, MABIRE Yoanick, MONTIER Nadine, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : néant

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AUX SYNDICATS DES BASSINS VERSANTS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal de Motteville décident d'accepter à la majorité des votes (12 pour, 2 abstentions), la fiscalisation de la contribution 2020 aux :

- Syndicat mixte des bassins versants Caux Seine
- Syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Syndicat mixte des bassins versants Durdent-St Valéry-Veulette

TAUX DES 3 TAXES 2020

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes en vigueur actuellement. Il informe également que la Taxe d'Habitation va être supprimée et donc son taux actuel de 15.89 ne peut être modifié. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes, de maintenir les taux des taxes 2019 pour 2020 ce qui les fixe comme suit :

CFE	16.97	Foncier Bâti	18.29	Foncier non bâti	36.71
-----	-------	--------------	-------	------------------	-------

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne la présidence à M. PETIT Yves, Doyen, puis se retire.

Les Membres du Conseil après avoir pris connaissance du barème correspondant aux indemnités de fonction des Maires de commune de 500 à 999 habitants et conformément à l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L. 2123-23-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, décident d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 40.30 % de l'indice maximal de la Fonction Publique.

Cette indemnité sera versée à compter du 24 mai 2020.

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence de la séance.

Les trois adjoints se retirent.

Sur proposition de Monsieur le Maire suivant l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L. 2123-23-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, les Membres du Conseil décident de fixer aux Adjointes

l'indemnité brute mensuelle correspondant à 10.70 % de l'indice maximal de la Fonction Publique.

Cette indemnité sera versée à compter du 24 mai 2020.

Les Adjoints sont rappelés.

DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- le règlement des dépenses quand elles sont inscrites au budget
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- signer toutes les conventions et leurs avenants ;
- signer les baux et les contrats de location et d'en fixer les montants ;
- autoriser de manière permanente le Comptable pour engager les poursuites contentieuses pour les titres non recouvrés en phase amiable.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil considérant :

la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, notamment en son article 97, le décret 82-279 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul, décident d'attribuer l'indemnité de conseil au Receveur Municipal.

SUBVENTION CCAS 2020

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à la majorité des votes (12 pour et 2 abstentions), d'attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS qui sera inscrite au BP 2020.

COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRÉSENTANTS SYNDICATS

La composition des commissions communales est arrêtée comme suit :

Le Maire et les Adjointes font partie de toutes les commissions.

Commission de Jugement	Florence SOURINTHA, Angéline DELAUNAY, Nathalie CURY
Chambre d'Agriculture	Christophe BIARD, Arnaud GUITTET, Vanessa CAPPÀ
Chambre de Commerce	Nadine MONTIER, Yves PETIT, Eric HALBOURG
Chambre des Métiers	Florence SOURINTHA, Angéline DELAUNAY, Nathalie CURY
Commissions des Finances	Yves PETIT, Nadine MONTIER, Florence SOURINTHA, Vanessa CAPPÀ, Astrid DELAUNE CAUVIN, Arnaud GUITTET, Jean-Luc RENOULT
Commission Communication / Culture	Astrid DELAUNE CAUVIN, Angéline DELAUNAY, Florence SOURINTHA, Vanessa CAPPÀ, Dominique LIENAFÀ, Yves PETIT,
Commission des Travaux et VRD	Arnaud GUITTET, Yoanick MABIRE, Nicolas FOULON, Christophe BIARD, Jean-Luc RENOULT, Yves PETIT
Commission Urbanisme	Arnaud GUITTET, Astrid DELAUNE CAUVIN, Yves PETIT
Commission Cantine	Nathalie CURY, Astrid DELAUNE CAUVIN, Angéline DELAUNAY

Les représentants du CCAS (provenant du Conseil Municipal) : Eric HALBOURG (Président), Yves PETIT, Nathalie CURY, Dominique LIENAFÀ, Astrid DELAUNE CAUVIN, Florence SOURINTHA, Angéline DELAUNAY, Nicolas FOULON. M. le Maire va se rapprocher des représentants extérieurs du CCAS du mandat précédent, afin de connaître leur choix sur le renouvellement de leur investissement dans le CCAS de la commune.

La Commission de Contrôle Administratif (élection) doit avoir un titulaire et un suppléant provenant du Conseil Municipal ainsi qu'un représentant du Tribunal de Grande Instance et un représentant de la Préfecture. Les deux représentants doivent être extérieurs au Conseil Municipal. En ce qui concerne les deux membres du Conseil Municipal désignés pour cette commission sont : M. Jean-Luc RENOULT (titulaire) et Mme Florence SOURINTHA (suppléante). M. le Maire se rapproche des représentants actuels afin de savoir s'ils souhaitent continuer avec la nouvelle municipalité.

La Régie de Transport réunit tous les membres du Conseil Municipal. Le président est une personne extérieure au Conseil Municipal. M. le Maire se rapproche du président actuel afin de savoir s'il souhaiterait continuer avec la nouvelle municipalité.

Délégués du Conseil Municipal auprès des associations subventionnées par la commune :

Associations Communales	Titulaires	Suppléants
Anciens Combattants	Nicolas FOULON	Arnaud GUITTET
Amicale des Aînés	Christophe BIARD	Angéline DELAUNAY
ASM Tennis de Table	Astrid DELAUNE CAUVIN	Dominique LIENAFÀ
EMC Football	Astrid DELAUNE CAUVIN	Angéline DELAUNAY
Informatique pour Tous	Nadine MONTIER	Nicolas FOULON
Malta en Fêtes	Nicolas FOULON	Jean-Luc RENOULT

Délégués du Conseil Municipal auprès des Syndicats intercommunaux :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
SIVOS Verger de Caux	Eric HALBOURG	Yves PETIT
	Vanessa CAPPÀ	Astrid DELAUNE CAUVIN
	Angéline DELAUNAY	Christophe BIARD
SIVOSS Yerville	Astrid DELAUNE CAUVIN	Vanessa CAPPÀ
	Yves PETIT	Eric HALBOURG
SIAEPA Yerville	Eric HALBOURG	Christophe BIARD
	Yves PETIT	Arnaud GUITTET
SMBV Durdent	Eric HALBOURG	Nicolas FOULON
SMBV Caux Seine	Florence SOURINTHA	Nadine MONTIER
SMBV Austreberthe	Nicolas FOULON	Angéline DELAUNAY

Délégations auprès d'autres organismes :

Diverses délégations	Titulaires	Suppléants
Délégués au Conseil d'École	Astrid DELAUNE CAUVIN	Vanessa CAPPÀ
ADICO	Yves PETIT	Eric HALBOURG

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est rappelé que M. Eric HALBOURG, en tant que Maire, est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Les Membres du Conseil décident ensuite de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres composée de trois membres titulaires et de trois suppléants.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 complétant l'article L-2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Election de trois membres titulaires

sont élus à l'unanimité des votes :

Madame Nadine Montier qui déclare accepter le mandat

Madame Florence Sourintha qui déclare accepter le mandat

Monsieur Arnaud Guittet qui déclare accepter le mandat

Election de trois suppléants

sont élus à l'unanimité des votes :

Madame Vanessa Cappa qui déclare accepter le mandat

Monsieur Nicolas Foulon qui déclare accepter le mandat

Monsieur Christophe Biard qui déclare accepter le mandat

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SDE76

M. le Maire, explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, a besoin d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune lors des réunions de ce syndicat.

Les Membres du Conseil décident ensuite de procéder à l'élection des deux délégués.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 complétant l'article L-2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Election du délégué titulaire : il est élu à l'unanimité des votes :

Monsieur Yves PETIT qui déclare accepter le mandat

Election du délégué suppléant : il est élu à l'unanimité des votes :

Monsieur Arnaud GUITTET qui déclare accepter le mandat

LOGEMENT ANCIENNE ÉCOLE

M. le Maire informe que l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancienne école est libre depuis 1 an et propose de le remettre en location.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes, de louer à nouveau ce logement et en fixe le loyer mensuel et les charges mensuelles (liées à l'entretien des parties communes et fixées forfaitairement) à compter du 15 juin 2020 comme suit :

F2 rez-de chaussée : loyer : 362,44 € ; charges : 10,22 €

Le loyer et les charges seront payables et révisables chaque année aux conditions qui seront inscrites au bail signé entre la commune et le locataire.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE HÉBERGEMENT

M. le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal, qu'un effondrement de terrain en limite de la maison de M. et Mme Empis, sise 148 Rue de la Prairie, est survenu le 14 février 2020. Un arrêté d'interdiction temporaire d'accès à une propriété a été pris. M. Empis souhaitant être présent lors des travaux de forage par la société Explore et ne pouvant occuper sa résidence, demande une prise en charge de son hébergement durant la période des travaux.

Après délibération et à l'unanimité des votes, les Membres du Conseil Municipal acceptent de prendre en charge l'hébergement uniquement pour la durée de ces travaux.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Le Maire rappelle aux Conseillers que les Conseillers Communautaires sont désignés suivant l'ordre du tableau après l'élection du Maire :

M. HALBOURG Eric et M. PETIT Yves.

INFORMATIONS DIVERSES

Les Membres du Conseil Municipal demandent plus d'informations à M. le Maire afin de pouvoir faire le choix du montant à attribuer pour chaque association (communale ou extérieure). M. le Maire indique que ces subventions seront votées lors de la prochaine réunion.

M. le Maire explique que les éclairages publics dans l'Allée des Tilleuls ne peuvent être réparés. En effet, ils ne sont plus aux normes et sont régulièrement hors service.

Un devis a été demandé auprès du SDE76. De même une étude a été demandée pour ajouter des points lumineux dans l'Avenue des Comtes de Germiny.

M. le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de réaliser une nouvelle régénération du terrain de Football tel qu'il a été fait il y a deux ans. Les Membres du Conseil Municipal demandent plus d'informations avant de se prononcer.

M. Guittet, Adjoint aux travaux, propose de donner le numéro 22 dans la Rue de la Prairie, pour le terrain vendu par M. Dehaye Christian à Mme Binand et M. Villier, parcelle cadastrée n° A 284.

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que l'école réouvrira le jeudi 4 juin. Les classes de petite et moyenne sections ne seront pas accueillies. En effet, les règles sanitaires ne permettent pas de répondre à cet accueil dans les conditions prescrites. Il précise également, que la restauration et la garderie seront assurées.

M. le Maire, explique que les mariages peuvent à nouveaux être célébrés pour toute personne. Cependant, il faudra respecter les règles sanitaires en vigueur (masques et distanciations sociales).

QUESTIONS DIVERSES

M. Renoult regrette que certaines personnes ne respectent pas la vitesse maximale autorisée de 30 km/h dans l'Allée des Tilleuls. M. le Maire indique que des panneaux signalent la vitesse autorisée dans cette rue et que chacun doit respecter le code de la Route.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 00h33